



Compte Rendu de la séance de Conseil Municipal du 23 mai 2020

- Présents :** Mmes Marie BLONDEL, Jacqueline FROMONOT, Aurélie MAYORA, Andrée POITOUT, Adeline TRIBUT.
MM Joël CANTON, Jean-Marie FROMONOT, Joël HENRY, Bernard LECUILLER, Nicolas MAITRET
- Absents :** Mme Isabelle MONNIER (excusée)

La séance est ouverte à 18 heures

Mise en place du Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020

1) Election du Maire

En préambule, le maire sortant, Jean-Marie FROMONOT, souhaite la bienvenue aux conseillers, et plus particulièrement aux nouveaux.

Il rappelle le résultat des dernières élections avec le nombre de voix obtenu par chacun.

Il passe ensuite parole à la doyenne de l'assemblée, Andrée POITOUT pour procéder à l'élection du Maire, assistée par la plus jeune conseillère, Marie BLONDEL, en tant que secrétaire pour ce point de l'ordre du jour.

- Election du Maire : Jean-Marie FROMONOT, seul candidat, est élu avec 9 voix pour et une abstention.

2) Elections des adjoints

Le Maire reprend la présidence. Il informe que la loi autorise 30 % d'adjoints par rapport au nombre de conseillers, soit 3 pour nous. Villy a toujours fonctionné avec 2 adjoints, ce qui semble raisonnable. Le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité

Il propose comme adjoints, Bernard LECUILLER et Joël CANTON et demande s'il y a d'autres candidats : Aucun.

Résultat du vote :

- Bernard LECUILLER : 9 voix pour et 1 abstention.
- Joël CANTON : 10 voix pour.

3) Charte de l'élu

Le Maire fait lecture de ce texte qui mentionne la déontologie relative à cette fonction municipale.

Il peut être, le cas échéant, complété par un règlement intérieur.

4) Tableau municipal

La liste officielle sera établie après accord unanime du Conseil, par ordre alphabétique.

5) Désignation et composition des commissions et organismes extérieurs

Voir tableau en annexe.

Pour répondre à un souhait exprimé par les nouveaux conseillers, une visite du finage communal sera organisée pour notamment, repérer les limites avec les communes voisines.

6) Indemnités

La loi prévoit le versement maximum des indemnités mensuelles à savoir 991.80€ bruts pour le Maire et 385.05€ bruts pour les adjoints. Mais les élus peuvent demander moins, donc délibération. Les indemnités n'ayant pas évolué depuis longtemps le Maire demande une réévaluation trimestrielle d'environ 100€ pour le Maire et 50€ pour les adjoints, soit une indemnité mensuelle brut de 620€ pour le Maire et 190€ pour les adjoints (à voir selon les indices).

Accepté à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.